



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 7 novembre 2023

**Date de convocation** : 31/10/2023  
**Date d'affichage** : 31/10/2023

**Conseillers en exercice** : 15  
**Conseillers Présents** : 13  
**Quorum** : 8  
**Votants** : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Martine CASSÉ, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ

**Pouvoirs** : Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Michel GERVAIS, Estelle PIAU ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE

**Secrétaire de séance** : Martine CASSÉ

#### Ordre du jour :

- Assainissement collectif :
  - o Contrôle obligatoire lors de vente immobilière
  - o Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service de 2018 à 2022
- Communauté de communes de l'Huisne sarthoise : approbation du rapport d'activités 2022
- Zones d'Accélération de Production des Energies Renouvelables : définition des zones avant consultation de la population
- Questions diverses

#### 1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2023-30 à 2023-35 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

#### 2- Délibérations

### TARIF DES CONTROLES DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de ses missions, le service technique accompagné ou un adjoint peuvent être amenés à réaliser différents types de contrôle d'installations d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales :

- Contrôle préalable à la mutation d'un bien immobilier à titre onéreux ou par partage, donation ou licitation,
- Contrôle effectué à la demande d'un tiers en dehors d'une procédure de mutation d'un bien,
- Contrôle lors de la mise en service d'un nouveau lotissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une tarification de ces prestations et de délibérer sur les tarifs à appliquer pour les 3 types de contrôle compte tenu de l'achat des produits spécifiques et du temps passé tant par les agents communaux que par l'adjoint référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

**DECIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contrôle de raccordement à l'assainissement collectif,

**FIXE** le tarif des 3 types de contrôles mentionnés ci-dessus à :

- Visite de contrôle : 72.73 € HT soit 80.00 € TTC

- Contre-visite en cas de non-conformité : 18.18 € HT soit 20.00 € TTC  
(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### **Interventions :**

- *Didier TORCHÉ pour présenter le système mis en place à Avezé depuis 2019.*
- *Gérard CHAUVEL pour demander qui ferait le contrôle.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre que Jean-Claude GOUHIER a déjà procédé au contrôle des constructions neuves dans le lotissement le Clos des Rosiers mais que l'agent technique pourrait participer.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour mettre l'accent sur la responsabilité lors du contrôle.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour savoir s'il y a déjà des contentieux dans ce domaine.*
- *Didier TORCHÉ pour préciser que s'il est fait appel à une entreprise, le délai sera plus long et le coût de la prestation plus élevée.*
- *Michel HAEMMERER pour savoir ce qu'il se passe si une commune ne met pas en place ce contrôle.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour répondre que le vendeur établira une attestation sur l'honneur.*
- *Didier TORCHÉ rappelle qu'un schéma directeur est en cours et qu'il serait logique de mettre en place ce contrôle.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD suggère que ce contrôle soit mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous nouveaux dossiers (vente + nouveau raccordement) et que cette décision soit transmise aux notaires et agences immobilières. De plus, elle soulève la question de l'émetteur du titre de recettes : commune ou assainissement ?*
- *Didier TORCHÉ et Gérard CHAUVEL suggèrent que le titre soit émis par le budget assainissement et qu'un versement du budget assainissement à la commune soit effectué en fin d'année pour prendre en compte le temps de l'agent.*
- *Gérard CHAUVEL interroge sur le délai entre deux ventes immobilières.*
- *Didier TORCHÉ précise que dans l'arrêté il est fait mention d'un délai de 2 ans entre deux contrôles.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD ne voit pas l'intérêt de ce délai.*
- *Didier TORCHÉ préconise dans ce cas que le contrôle aura lieu systématique à chaque vente.*
- *Olivier CHEVÉE pour savoir si la mise aux normes après contrôle est imposée.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD le confirme, cela n'est pas toujours fait.*
- *Didier TORCHÉ suggère de mettre en place un suivi.*

#### **ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 A 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et les délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, le SISPEA, observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 à 2022
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA  
(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**Intervention** : aucune

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ÉMET** un avis favorable à ce rapport.

(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**Intervention** : aucune

### **ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEFINITION DES ZONES AVANT CONSULTATION DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire rappelle que la journée de concertation aura lieu le vendredi 10 novembre 2023. Il précise que le principe de définition des zones ne correspond pas à une obligation d'implantation mais une accélération dans l'instruction des dossiers d'implantation d'énergies renouvelables.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal se positionne sur 4 énergies :

- L'éolien : des zones sont définies par la préfecture et correspondent au schéma départemental. Au vu du dossier éolien déjà et toujours en cours, le conseil municipal ne souhaite pas de zones d'accélération.
- Le photovoltaïque sur toiture : 12 foyers sont déjà équipés sur le territoire à ce jour et 3 projets de bâtiments agricoles neufs. Proposition de zone d'accélération sur le territoire communal sauf l'église.
- Le photovoltaïque au sol : recensement de 3 friches et la parcelle communale au Hameau de la Foulrière ;
- La méthanisation : le conseil municipal ne souhaite pas l'installation de méthaniseur à proximité immédiate du bourg et émet de très fortes réserves pour toutes futures installations desservies par des voies communales.

### **REMBOURSEMENT FRAIS POSE ANTENNE TV LOGEMENT 29 RUE HENRI POUSSIN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Valérie MATRAT lors de son emménagement dans le logement situé au 29 rue Henri Poussin en février 2023 a fait intervenir un antenniste pour un problème de réception télévisée. Une nouvelle antenne a donc été posée. Lors de son départ, en date du 31 octobre 2023, l'antenne restant sur site, elle a demandé à la commune de lui rembourser une partie cette intervention qui était de 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de rembourser en partie à Mme MATRAT l'intervention de l'antenniste pour la pose d'une nouvelle antenne pour le logement situé au 29 rue Henri Poussin, pour un montant de 262 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement.

(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

### **LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 29 RUE HENRI POUSSIN – ATTRIBUTION DU LOGEMENT ET SIGNATURE DU BAIL**

Vu la délibération n°38 en date du 6 juin 2023 fixant le montant des loyers,

Vu le départ de Madame MATRAT en date du 31 octobre 2023 du logement situé au 29 rue Henri Poussin.

Monsieur le Maire fait savoir que comme convenu, Madame Marie-France SÉJOURNÉ a libéré le logement situé au 33 rue Henri Poussin dans le cadre du projet de démolition d'un logement communal et du projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, pour emménager à compter du 2 novembre 2023 dans le logement situé au 29 rue Henri Poussin.

De ce fait, il précise que lors de la signature du bail, il lui a demandé de verser une caution de 119.95 €, en complément de celle versée le 29 juillet 2011 pour un montant de 350.05 €, soit un total correspondant au montant du loyer de 470 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**VALIDE** le montant de caution de 119.95 € demandé en complément de celle versée en 2011 pour correspondre au montant du loyer du logement situé au 29 rue Henri Poussin.  
(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**Intervention** : aucune

### **3- Questions diverses**

*Projet de Maison d'Assistantes Maternelles* : Monsieur le Maire donne les dernières informations à ce sujet.

*Arrachage des sapins rue des Quatre Vents* : Monsieur le Maire propose de planter des arbres en lieu et place des sapins, avis favorable du conseil municipal, ainsi que rue des Mésanges et au stade.

*Cimetière* : Monsieur le Maire suggère une mise à jour du règlement intérieur.

*Relais Petite Enfance* : Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le relais petite enfance n'organisera plus d'atelier à Cormes.

*Ecole* : Mmes RENVOIZÉ et COURTEMANCHE signalent que l'éclairage extérieur de l'école était allumé un samedi soir. Jean-Claude GOUHIER contrôlera sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ

Le secrétaire de séance,  
Martine CASSÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cassé", written over a horizontal line.